

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION (PIC)
2002-2006**

**ENTRE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC	4
1.1 Présentation de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg	4
1.2 Renforcement des relations de coopération	4
1.3 Elaboration d'un cadre programmatique: le PIC	5
2. CADRE GENERAL DU PIC	6
2.1 Cadre juridique et institutionnel	6
2.2 Politique luxembourgeoise de coopération au développement	7
2.3 Politique et Stratégie de Développement du Sénégal	8
2.3.1 Contexte	8
2.3.2 Les Orientations de la Politique de Développement du Sénégal et les orientations stratégiques actuellement retenues pour le Xe Plan d'Orientation Economique et Social (2002-2007)	11
2.3.3 Les réformes structurelles et sectorielles	12
2.3.4 Stratégie de réduction de la pauvreté	12
2.3.5 Politique sénégalaise de coopération au développement	13
3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC	15
3.1 Les principes d'orientation	15
3.2 Les modalités d'intervention	15
3.2.1 Coopération bilatérale	16
3.2.2 Coopération multilatérale	16
3.2.3 Coopération décentralisée	17
3.3 Les grands axes du PIC	17
3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté	17
3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux et aux groupes les plus vulnérables	17
3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales	17
3.4 Les domaines d'intervention du PIC	19
3.4.1 Education, formation et intégration socioprofessionnelle	19
3.4.2 Santé	19
3.4.3 Accès à l'eau potable et à l'assainissement	20
4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	21
4.1 Programmation	21
4.2 Durée du PIC	21
4.2 Evaluation et suivi	21
5. ENGAGEMENTS DES DEUX GOUVERNEMENTS	22
6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	22
<u>ANNEXES:</u>	
I. Calendrier indicatif du PIC	23
II. Vue synoptique du PIC	24
III. Présentation de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg en 2001	25
IV. Structure des dépenses de la coopération en 2001	28
V. Les Programmes sectoriels sénégalais	30
VI. Secteurs d'intervention des principaux partenaires au développement	35

INTRODUCTION

Le Premier Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2002 - 2006 est le résultat du dialogue entre les Gouvernements sénégalais et luxembourgeois, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le Gouvernement sénégalais – avec comme principal cadre de référence le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté – et des principes et stratégies de la Coopération luxembourgeoise. Le PIC se situe dans une perspective de renforcement et de dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

En outre, les deux parties soulignent l'importance de la poursuite du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC

1.1 Présentation de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg prend diverses formes :

◆ **Coopération bilatérale**

La coopération entre le Sénégal et le Luxembourg a permis, depuis 1993, la réalisation de plusieurs projets bilatéraux contribuant à la lutte contre la pauvreté, en particulier dans quatre secteurs : la **santé**, l'**hydraulique villageoise et l'assainissement**, l'**éducation** et la coopération avec la **société civile**. La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg concentre ses activités sur l'axe Dakar-Saint Louis.

A ces projets bilatéraux en cours, il faut ajouter celui de la reconstruction du marché Kermel (Dakar), arrivé à terme en 2000.

◆ **Coopération multilatérale**

La Coopération luxembourgeoise appuie également la politique sénégalaise dans les domaines de la promotion de la **jeunesse**, du développement d'**infrastructures rurales** et de la **décentralisation** à travers trois projets multilatéraux.

◆ **Autres formes de coopération**

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg prend également les formes suivantes :

- *Assistance technique*
- *Fonds de micro-projets géré par la Mission de la Coopération à Dakar*

Il conviendrait, par ailleurs, de mentionner le partenariat entre ONG sénégalaises et luxembourgeoises.

1.2 Renforcement des relations de coopération entre le Sénégal et le Luxembourg

La coopération entre la République du Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg s'est intensifiée à partir de 1993, date à laquelle le Sénégal a fait son entrée dans le groupe restreint des pays-cible de la Coopération luxembourgeoise.

Au cours des dernières années, la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg a connu d'importantes évolutions avec :

- la signature d'un accord général de coopération en 1998 ;
- l'augmentation constante de l'enveloppe globale ;
- l'identification en 2000 d'un nouveau secteur d'intervention, celui de l'éducation ;
- l'intensification des relations entre les deux pays grâce à l'ouverture d'une Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar en 2001 ;
- l'organisation, en marge de cette ouverture, d'un colloque international à Dakar sur le thème « Démocratie, droits de l'homme et développement en Afrique de l'Ouest » avec la participation des cinq « pays-cible » de la Coopération luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Cap Vert, Mali, Niger, Sénégal).

Le renforcement des relations de coopération entre le Sénégal et le Luxembourg est susceptible de se poursuivre dans les années à venir. La présence luxembourgeoise à

Dakar devrait faciliter les échanges entre le Sénégal et le Luxembourg, en particulier concernant la programmation des interventions futures.

1.3 Elaboration d'un cadre programmatique : le Programme Indicatif de Coopération (PIC)

Même si la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg intervient dans certains secteurs prioritaires de développement (santé, hydraulique villageoise, assainissement, éducation), les interventions futures devraient s'inscrire davantage dans un cadre programmatique. C'est dans ce sens qu'a été élaboré le Programme Indicatif de Coopération (PIC).

Le PIC permettra :

- une plus grande **pertinence** des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Sénégal ;
- une meilleure **cohérence** avec les politiques nationales et en particulier le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- une mise en **synergie** des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part ;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un **suivi** et une **évaluation** globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels, de façon régulière ;
- une meilleure **programmation commune** des ressources.

Afin d'inscrire la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg dans le long terme, le PIC aura une durée de 5 ans (2002 - 2006) et fera l'objet d'une revue tripartite (Gouvernements sénégalais et luxembourgeois, Agence d'exécution) à mi-parcours à la fin du 1^{er} semestre 2004, et d'un suivi annuel.

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité ainsi qu'une dimension pluriannuelle dans le but d'améliorer la gestion de la coopération et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Sénégal. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération du Sénégal avec le Luxembourg.

II. CADRE GENERAL DU PIC

2.1. Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre le Sénégal et le Luxembourg sont régies par les instruments cadres suivants:

- l'**Accord Général de Coopération** entre la République du Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg, signé en 1998, qui établit les principes généraux des relations entre les deux parties, définit les formes de coopération et fixe les modalités de réalisation et les responsabilités réciproques ;
- l'accord de la République du Sénégal, en 2001, relatif à l'ouverture de la **Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar** ;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés ;
- le présent **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les gouvernements sénégalais et luxembourgeois. Il peut également constituer une référence pour les projets multilatéraux et de la société civile. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements sénégalais et luxembourgeois à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Sénégal, du Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction de la Coopération Economique et Financière ;
- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement - représentée à Dakar par la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales oeuvrant pour le développement du Sénégal.

Les projets bilatéraux, identifiés conjointement par les deux gouvernements, font l'objet de requêtes officielles soumises par le Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Sénégal au Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois se réserve le droit de charger Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, pour formuler et exécuter les projets bilatéraux élaborés dans le cadre du PIC.

2.2. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La **lutte contre la pauvreté et le développement durable** constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise¹. Celle-ci est menée dans un esprit de **partenariat** et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des **principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance**.

En l'an 2000, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,71% de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette **croissance de son APD** qui pourrait atteindre 1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération au développement sur un **nombre limité de 10 pays, appelés pays-cible**².

Le caractère largement **non lié** de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les **secteurs sociaux** : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc... Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le **transfert du savoir** et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour permettre l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de **l'égalité entre hommes et femmes** est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de **l'environnement** à l'échelle planétaire.

¹ le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg sont explicités dans les Déclarations sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire, présentées par Monsieur le Ministre Charles Goerens, à la Chambre des Députés, le 23 mars 2000 et le 15 novembre 2001.

² les autres pays-cible sont : la Namibie, le Cap Vert, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Vietnam, le Laos, le Nicaragua et le Salvador. Les Territoires palestiniens sont également à considérer comme pays-cible.

La **cohérence des politiques** constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveaux national, européen et international, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération **multilatérale**. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets mis en œuvre par des **ONG**.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à l'**éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique** aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux **catastrophes naturelles et aux crises humanitaires**, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacités de sa coopération par une **politique d'évaluation et d'audit**.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'UEMOA y compris dans le domaine de l'agriculture.

2.3. Politique et Stratégie de Développement du Sénégal

2.3.1 Contexte

Situé à la pointe ouest du continent africain, le Sénégal occupe une superficie de 196.722 km² et comptait en 1988 une population de 6.931.808 habitants. Avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7%, cette population, selon les projections, était de 9.802.775 habitants en 2000 et devrait être de 16.000.000 en 2015. Elle est jeune, avec 47% qui ont moins de 15 ans et 58% moins de 20 ans.

Il ressort des données de l'enquête ESAM³ de 1994 que 5,79 % des ménages sénégalais vivaient en dessous du seuil de pauvreté et que la **pauvreté** touche davantage le monde rural. Sur la base des extrapolations établies à partir des résultats des enquêtes menées en 2001 dans le cadre de l'élaboration du DSRP, l'incidence de la pauvreté se situerait à environ 53,9 % soit un léger recul par rapport à 1994. Toutefois, selon les enquêtes de perception conduite en 2001, toujours dans le cadre du DSRP, 65 % des ménages interrogés se considèrent comme pauvre et 64 %

³ ESAM : Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages

estiment que la pauvreté s'est aggravée dans les cinq dernières années. L'ampleur du phénomène de la pauvreté résulte des effets conjugués d'une croissance économique encore relativement faible au regard de l'évolution démographique et de l'accroissement des inégalités qui ont concouru à son aggravation.

S'agissant du secteur de la **santé**, son accès est non seulement caractérisé par des coûts élevés des soins mais également par l'insuffisance et la dégradation des infrastructures sanitaires, la faiblesse des plateaux techniques et le manque de personnel. D'une manière générale, la plupart des indicateurs de santé restent insuffisants par rapport aux normes de l'OMS.

Malgré les progrès accomplis dans le cadre du Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS), la situation sanitaire reste préoccupante. Elle est traduite par une recrudescence des endémies (paludisme), la malnutrition et une mortalité maternelle et infantile encore élevée.

L'espérance de vie est passée à 53 ans en 1998 et la mortalité infantile tourne autour de 70 décès pour 1000 naissances en 2000 contre 68 pour 1000 en 1997.

S'agissant du SIDA, malgré les succès remarquables remportés par le Sénégal, notamment dans la prévention, le maintien et le renforcement des programmes de lutte doivent être assurés notamment par la décentralisation des stratégies préventives et une meilleure prise en charge des malades.

La malnutrition reste un problème de santé publique. La malnutrition chronique et grave touchait en 2000 près de 19% des enfants âgés de 0 à 59 mois et était plus forte en zone rurale où le taux était de 20,5% pour la même tranche d'âge.

L'accès insuffisant à l'**eau potable**, une des premières causes de malnutrition, se pose avec 45% de la population qui y ont réellement accès. Seuls 37% de la population ont accès à des toilettes adéquates ; taux qui tombe à 13% en milieu rural alors qu'il est de 65% en zone urbaine. Les réseaux d'évacuation restent limités à certains centres urbains et ne sont utilisés que par 8% de la population.

S'agissant de l'**éducation**, le taux brut de scolarisation dans l'élémentaire (68,3% en 1999/2000) est inférieur à la moyenne en Afrique Sud-saharienne (75%). Or, il est établi, sur la base des résultats de l'ESAM 1994, que le taux de pauvreté diminuait selon que le niveau d'instruction était élevé et que l'éducation entraînait une réduction de la mortalité infantile et qu'elle agissait également sur la démographie.

Le taux d'alphabétisation des adultes demeure insuffisant malgré les progrès réalisés. Il était, en 1995, de 43% pour les hommes et de 23% pour les femmes.

Sur le plan **politique**, l'alternance survenue en avril 2000 et qui constitue une étape importante dans l'évolution politique du Sénégal ainsi que les consultations (référendum sur la constitution et législatives) organisées en 2001 témoignent de la fiabilité du système démocratique en vigueur. Le Sénégal compte plus de 60 partis politiques dont 13 actuellement représentés à l'Assemblée Nationale.

La nouvelle **constitution** adoptée en janvier 2001 élargit les prérogatives du Premier Ministre, ramène le mandat présidentiel de 7 à 5 ans, reconnaît un statut à l'opposition, impose au Président de la République une déclaration écrite de patrimoine. Elle

introduit aussi comme autres innovations, à propos du droit de la femme, que le mariage forcé est une violation de la liberté individuelle et que la femme a le droit d'avoir un patrimoine propre comme son mari.

Les libertés d'association et de presse, également consacrées par la constitution, jouent un rôle essentiel dans la consolidation de la démocratie. Il est attribué à la presse écrite et parlée, privée notamment, un rôle important dans la transparence des élections qui ont abouti à l'alternance. Par ailleurs, la presse peut contribuer à une plus grande transparence dans la gestion générale des affaires publiques. La société civile qui d'une manière générale se développe et s'organise, s'affirme de plus en plus comme un partenaire et un interlocuteur écouté.

La Constitution, fondement de l'organisation du système judiciaire, lui consacre 3 principes : l'indépendance des magistrats des cours et tribunaux, l'inviolabilité des droits de l'homme et le caractère absolu des droits de la défense.

S'agissant de la bonne gestion des affaires publiques, le bon fonctionnement de l'administration et de la justice axé sur une simplification des procédures, une modernisation et une amélioration du service public constitue une priorité, de même que la lutte contre la corruption à laquelle devrait contribuer la systématisation des audits.

Concernant la décentralisation, une réforme majeure a été menée en 1996 avec comme dominante le transfert de compétences dans 9 domaines aux collectivités locales. Une réflexion est en cours et devrait déboucher sur de nouvelles orientations visant toujours sur le renforcement de la décentralisation.

Le contexte **économique** est marqué par une croissance moyenne annuelle d'environ 5% depuis la dévaluation du F CFA intervenue en 1994. Le Sénégal a connu depuis le début des années 1980 une série de réformes économiques et financières soutenues par les partenaires au développement. Les progrès réalisés restent encore fragiles.

La situation macro-économique assez modeste résulte, entre autres raisons, de l'insuffisance de la productivité globale de l'économie due notamment à la faible intégration des secteurs d'activités, aux coûts élevés des facteurs de production, aux retards de la mise en place des investissements (particulièrement dans le domaine des infrastructures d'appui à la production) et à la faible contribution du secteur primaire dans l'économie.

Le Sénégal, considéré dans la catégorie des PMA depuis mai 2001, est éligible à l'initiative PPTTE depuis juin 2000 sur la base d'un document intérimaire de lutte contre la pauvreté approuvé par la Banque Mondiale et le FMI, et atteindra en fin décembre 2001, le point d'achèvement. Il bénéficiera sur l'année 2001 d'un appui intérimaire de 27 milliards de F CFA consacrés à la lutte contre la pauvreté, notamment aux secteurs sociaux.

2.3.2 Les orientations de la Politique de Développement et les orientations stratégiques actuellement retenues pour le X^{ème} Plan d'Orientation Economique et Social (2002-2007)

Les orientations de la Politique de Développement du Sénégal vont se traduire par l'approfondissement des **réformes structurelles et sectorielles** et par une stratégie de réduction de la pauvreté.

Elles seront inspirées par le **Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique** (NPDA) qui vise à "éradiquer la pauvreté, à placer les pays africains individuellement et collectivement sur la voie d'une croissance et d'un développement durables tout en participant activement à l'économie et à la vie politique mondiales". La stratégie pour assurer un développement durable de l'Afrique au 21^{ème} siècle définit :

- des conditions préalables indispensables au développement (paix, - sécurité, démocratie et gouvernance politique; gestion économique et gouvernance des entreprises, mettant l'accent sur la gestion des fonds publics; coopération et intégration régionales;
- des secteurs prioritaires (infrastructures, informatique et télématique, mise en valeur des ressources humaines mettant l'accent sur la santé, l'éducation et le développement des compétences; l'agriculture; la promotion de la diversification de la production et des exportations, mettant l'accent sur l'accès des exportations africaines aux marchés des pays industrialisés;
- la mobilisation de ressources (augmentation de l'épargne et des apports de capitaux grâce à un nouvel allègement de la dette, à l'accroissement des apports d'APD⁴ et de capitaux privés, en même temps qu'une meilleure gestion des recettes et des dépenses publiques.

Les orientations stratégiques actuellement retenues pour le X^{ème} Plan d'Orientation Economique et Social, sont les suivantes :

- OS 1 : Promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'Etat de droit;
- OS 2 : Renforcer le développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la Bonne Gouvernance;
- OS 3 : Accélérer la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux pour une meilleure valorisation du capital humain;
- OS 4 : Accroître les investissements et renforcer la compétitivité de système productif notamment par la mise en place d'infrastructures d'appui à la production efficace;
- OS 5 : Poursuivre le renforcement de la dynamique de l'intégration sous - régionale et de la coopération internationale;

⁴ Aide Publique au Développement

- OS 6 : Promouvoir l'information pour le développement et favoriser l'utilisation des résultats de la Recherche et des NTIC;
- OS 7 : Poursuivre la gestion rationnelle des ressources de l'environnement pour un développement durable;
- OS 8 : Renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités de genre.

2.3.3 Les réformes structurelles et sectorielles

Les réformes et programmes en cours et qui ont pour objectifs majeurs le renforcement des politiques de développement économique et social seront poursuivis. Les programmes intéressant plus directement la coopération entre le Sénégal et le Luxembourg et qui ont été conçus avec la collaboration des partenaires au développement sont présentés en annexe. Ils concernent l'éducation, la santé (qui ont fait l'objet de programmes sectoriels), l'hydraulique, l'agriculture ainsi que l'environnement, les questions de genre et l'emploi.

2.3.4 Stratégie de réduction de la pauvreté

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) du Sénégal a été approuvé par le gouvernement en décembre 2001 après le « Séminaire National de Synthèse et de validation ». Préparé de manière participative (associant l'administration, les élus locaux, les organisations patronales et syndicales, plus généralement la société civile) et avec la collaboration des partenaires au développement, le DSRP est adossé au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et intègre les politiques sectorielles en cours. Il servira désormais de cadre de partenariat pour la mobilisation des ressources et la réorientation des actions vers la lutte contre la pauvreté.

Des enquêtes quantitatives et qualitatives de participation ont été menées pour mieux saisir la réalité de la pauvreté dans toutes ses dimensions. Des commissions thématiques et des Consultations Régionales ont permis d'approfondir la connaissance du phénomène de la pauvreté au Sénégal et de définir des objectifs prioritaires en spécifiant les indicateurs de suivi, l'identification des mesures de réduction de la pauvreté et l'établissement de plans d'actions.

Les tendances actuelles montrent qu'une augmentation du revenu de 1% engendre une réduction de la pauvreté de 0,9%. Ainsi, un taux de croissance de 7% en moyenne (5% actuellement) qui suppose un taux d'investissement de 24 % (19% actuellement), devrait-il permettre d'atteindre l'objectif de réduction de 50% de la pauvreté à l'horizon 2015, hypothèse jugée parfaitement réalisable.

Les principaux objectifs poursuivis par le DSRP se déclinent en trois axes prioritaires : (i) doubler le revenu par tête d'ici à 2015 dans le cadre d'une croissance forte, équilibrée et mieux répartie ; (ii) généraliser l'accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base pour renforcer le capital humain avant 2010 ; (iii) éradiquer toutes les formes d'exclusion au sein de la Nation et instaurer l'égalité des sexes dans les niveaux d'enseignement primaire et secondaire d'ici 2015.

A court terme et sous réserve de la non-occurrence de chocs exogènes majeurs, il s'agira d'assurer une croissance moyenne de 7% à 8 % en vue de réduire d'au moins 15% le pourcentage de personnes pauvres sur la période 2003-2005, de redresser significativement le taux d'accès aux soins de santé et à l'éducation tout en améliorant la qualité des prestations et l'indice de parité entre filles et garçons dans l'éducation et d'atteindre le plus rapidement possible les recommandations de l'OMS en ce qui concerne la consommation en eau potable, soit 35 litres par habitant et par jour.

L'analyse du profil de pauvreté, de ses causes et manifestations, a permis de retenir une stratégie axée sur quatre leviers fondamentaux que sont : la création de richesse, le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base, l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables et un dispositif de mise en œuvre et de suivi/évaluation décentralisé et participatif.

En définitive, la stratégie de création de richesse pour lutter contre la pauvreté en milieu urbain et rural reposera sur les axes suivants (i) une croissance économique forte, suffisante pour avoir un impact quantitatif substantiel sur la prévalence nationale et régionale de la pauvreté ; (ii) une croissance qui repose sur des secteurs qui ont un impact important et durable sur l'amélioration des revenus en milieu rural et urbain et (iii) une croissance génératrice d'emplois, portée par l'investissement et les exportations.

2.3.5. Politique sénégalaise de coopération au développement:

Le Sénégal, pays ouvert sur l'extérieur, a toujours développé des relations de coopération diplomatiques, économiques et culturelles importantes avec la plupart des régions du monde. S'agissant de la coopération au développement, à l'instar des pays en développement, le Sénégal compte sur l'appui de ses partenaires extérieurs, (aussi bien les Institutions multilatérales que les pays amis pourvoyeurs d'aide publique au développement) pour le financement de son développement économique et social. Pour la période triennale 2002-2004, les financements attendus de l'extérieur pour les investissements publics sont actuellement estimés à près de 203 milliards FCFA (près de 310 millions Euros) dont 116,773 milliards CFA sont en négociation.

L'objectif global porte sur le développement des différentes formes de coopération avec les partenaires (coopération financière, coopération technique) dans le respect des priorités de développement définies au niveau national.

La stratégie d'intervention porte sur:

- un examen régulier de la situation de la coopération du Sénégal pour en apprécier les forces et les faiblesses;
- la recherche d'un développement/ renforcement des relations de coopération et d'une promotion de nouvelles relations en vue d'une diversification des partenaires;
- la diversification des formes de coopération afin de profiter des expériences des autres;
- la mise en place de cadres permettant, avec nos partenaires, un suivi régulier et à des dates suffisamment rapprochées de la coopération;
- la recherche d'une coordination des relations avec les différents partenaires;
- l'accroissement des capacités d'absorption des ressources à la disposition du Sénégal.

Les modalités ci-dessous s'appliquent:

- promouvoir la signature d'accords de coopération bilatéraux instituant des Commissions de partenariat qui servent de cadre de programmation et de suivi de la coopération avec chaque pays partenaire
- l'organisation régulière de ces Commissions de partenariat et des comités techniques qui peuvent leur être attachés;
- l'organisation de revues annuelles avec les bailleurs de fonds présents à Dakar sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances;
- l'organisation de réunions techniques périodiques avec les principaux partenaires pour le suivi de la bonne marche des projets et programmes;
- la tenue de revues à mi-parcours et en fin de cycle sur la base d'une évaluation indépendante.

Les modalités ci-dessous s'appliquent:

- promouvoir la signature d'accords de coopération bilatéraux instituant des Commissions de partenariat qui servent de cadre de programmation et de suivi de la coopération avec chaque pays partenaire
- l'organisation régulière de ces Commissions de partenariat et des comités techniques qui peuvent leur être attachés;
- l'organisation de revues annuelles avec les bailleurs de fonds présents à Dakar sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances;
- l'organisation de réunions techniques périodiques avec les principaux partenaires pour le suivi de la bonne marche des projets et programmes;
- la tenue de revues à mi-parcours et en fin de cycle sur la base d'une évaluation indépendante.

III. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

3.1 Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de la coopération et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en oeuvre des programmes/projets:

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en oeuvre du PIC ;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services déconcentrés et de la société civile (co-gestion) conformément à la politique de décentralisation du Gouvernement sénégalais ;
- L'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination ;
- La décentralisation, autant que possible, de la programmation, de la gestion et de l'exécution des actions vers des instances sénégalaises compétentes ;
- L'encouragement de la promotion des ressources humaines ;
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres ;
- La recherche de synergies internes et externes (bilatéral, multilatéral, régional, appui à la société civile) ;
- La prise en compte des dynamiques sous-régionales et internationales – synergie entre projets nationaux, régionaux et sous-régionaux ;
- La capitalisation et l'évaluation systématique des projets réalisés ;
- L'évaluation des secteurs et des modes d'intervention se fera suivant les principes suivants : pertinence, cohérence, opportunité, impact, durabilité, efficacité, efficience.
- Le renforcement de l'efficacité et de la visibilité des projets / programmes de la Coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg ;
- L'élaboration et la mise en oeuvre de démarches intégrées susceptibles de couvrir une pluralité de secteurs complémentaires ;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de la coopération ;
- La concentration régionale de l'effort de la coopération sur l'axe Dakar / Saint Louis, c'est à dire dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis – avec une concentration des activités dans les poches de pauvreté spécifiques à chacune de ces régions.

3.2 Les modalités d'intervention

La mise en oeuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrés implique une attention particulière au choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, agences spécialisées des Nations Unies, Commission européenne).

Les modalités d'intervention de la coopération revêtiront l'une des formes suivantes, ou leur combinaison :

3.2.1. Coopération bilatérale

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités sénégalaises compétentes ;
- Coopération avec des municipalités, associations de municipalités, services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties ;
- Coopération avec des ONG sénégalaises, luxembourgeoises et internationales ;
- Soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales ;

Pour les projets bilatéraux exécutés par l'Agence Lux-Development, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- identification par le Gouvernement luxembourgeois, sur base de requêtes soumises par le Gouvernement sénégalais et en coopération avec celui-ci ; cette identification se fait conformément aux orientations du PIC ;
- le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité par l'agence Lux-Development ; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques concernés ;
- approbation du document de projet, résultat de la formulation par les deux gouvernements ;
- mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- mise en œuvre par Lux-Development en partenariat avec les services techniques sénégalais et, le cas échéant, les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernés ;
- Suivi et évaluation par les deux gouvernements.

3.2.2 Coopération multilatérale

La coopération multilatérale emprunte les voies suivantes :

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes.
- Le financement ou le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Sénégal.
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre de l'assistance technique.

3.2.3 Coopération décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Sénégal. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets/programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération au niveau des Municipalités sera encouragée. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Sénégal. Le Gouvernement du Sénégal, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer de telles actions décentralisées.

Une autre forme de coopération décentralisée pourra être l'appui, par l'intermédiaire de la Mission de la Coopération du Grand-Duché à Dakar, à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base.

3.3. Les grands axes du PIC

3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de *réduction de la pauvreté*, tel qu'il est analysé dans le *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)*.

Cet objectif principal servira de fil conducteur pour toutes les *interventions* de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg.

3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux

La Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs sociaux que sont :

- l'éducation et la formation des ressources humaines,
- la santé,
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base. Ces priorités serviront également de critères pour le choix des zones d'intervention des projets et programmes sur l'axe Dakar-Saint Louis.

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation/formation,

environnement, gouvernance, genre, etc. Cette approche inter-sectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets/programmes de la Coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différentes projets et programmes de la Coopération entre le Sénégal et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets/programmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

◆ Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Sénégal et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- de parvenir à une compréhension plus « fine » des mécanismes de pauvreté et de leur interaction avec l'environnement socioculturel ;
- d'appuyer des dynamiques sociales et culturelles originales et porteuses de démocratie ;
- de renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et d'appuyer dans ce sens les processus de décentralisation.

◆ Transfert de savoir-faire

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets/programmes et de faciliter leur appropriation par le Sénégal, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4. Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération

Les domaines d'intervention sont les suivants:

3.4.1 Education, formation et intégration socioprofessionnelle

L'éducation et la formation sont considérées prioritaires non seulement au niveau de l'enseignement élémentaire et secondaire, mais aussi, de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle, afin d'élever le niveau de formation générale et d'accroître les compétences techniques nécessaires au développement du pays.

La valorisation des ressources humaines devra se situer au noyau de toute stratégie de développement à long terme.

Dans ce domaine, la Coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg se fixe comme principal objectif de contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires du Plan Décennal de l'Education et de la Formation (2000-2010) et plus particulièrement dans les sous-secteurs de :

- *l'enseignement technique et la formation professionnelle ;*
- *l'éducation non formelle ;*
- *la petite enfance ;*

Une des priorités des projets et programmes développés dans ce secteur (et plus particulièrement dans les sous-secteurs de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle) sera de faciliter *l'intégration socioprofessionnelle des jeunes apprenants* à travers une qualification professionnelle et en synergie avec des programmes gouvernementaux (fonds de développement social, agence nationale pour l'emploi des jeunes) et multilatéraux (Bureau International du Travail). En ce qui concerne l'enseignement technique et la formation professionnelle, les interventions s'inscriront dans le cadre de la nouvelle politique définie pour ce secteur.

3.4.2 Santé

Il est reconnu que l'amélioration des niveaux de santé et de nutrition s'associe fortement à des facteurs externes (d'ordre économique, social et environnemental) et à la qualité des services de santé proposés. Un des objectifs du Gouvernement sénégalais, pour le secteur de la santé est d'améliorer les niveaux de santé de la population et les conditions d'accès aux soins de santé de base, ainsi que d'augmenter l'efficacité et l'efficacité des services.

Afin d'appuyer le Gouvernement sénégalais dans la poursuite de ces objectifs, la Coopération luxembourgeoise devra se concentrer notamment sur: le développement du réseau des infrastructures de santé; la formation et la valorisation des ressources humaines ; l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile ; la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques, dont notamment le paludisme, la bilharziose et le SIDA ; l'intensification de l'éducation, de la formation et de l'information, entre autres.

3.4.3 Accès à l'eau potable et à l'assainissement

L'eau est une ressource assez rare au Sénégal, la disponibilité variant selon les localités. Les systèmes de production d'eau et les réseaux d'approvisionnement en eau sont encore trop peu développés en milieu rural. Cette situation a des répercussions directes sur l'état sanitaire des populations et notamment sur la propagation des épidémies.

Cette situation est aggravée par l'absence (en milieu rural) ou l'insuffisance (dans les grands centres urbains) des systèmes d'assainissement.

Compte tenu de l'effort financier important qu'implique la mise en œuvre de ce genre d'infrastructures, ceci constitue un des secteurs nécessitant un appui extérieur.

Dans ce secteur, les objectifs de la Coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg seront:

- la réalisation de points d'eau sur l'axe Dakar Saint Louis;
- la pérennisation et l'évaluation des systèmes d'approvisionnement en eau potable mis en place dans les régions de Thiès et de Saint Louis ;
- le développement de systèmes d'assainissement urbains et ruraux adaptés et durables (évaluation et duplication des systèmes d'assainissement expérimentés à Richard-Toll et dans la région de Louga) ;
- l'appui aux initiatives à la base pour une gestion communautaire de l'accès à l'eau et de l'assainissement ;
- la recherche et la mise en œuvre de technologies d'assainissement adaptées, peu coûteuses et opérationnelles ;
- Le renforcement de la capacité institutionnelle, de supervision et de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

IV. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1 La Programmation

La programmation de la coopération entre le Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg évoluera, progressivement, de l'approche actuelle par projets vers une approche plus programmatique. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multisectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification *a posteriori* des actions concrètes à mettre en œuvre.

4.2 Durée du PIC

La durée du présent PIC est de cinq ans et s'étendra de 2002 à 2006.

4.3 Evaluation et suivi du PIC

La Direction de la Coopération Economique et Financière, rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances, du côté sénégalais, et la Direction de la Coopération au Développement, dépendant du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation basé sur les rapports d'avancement de l'Agence d'exécution. Cet examen sera mené par la Direction de la Coopération Economique et Financière et par la Direction de la Coopération au Développement, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. Au besoin, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption d'éventuelles mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes en cours ou à terme d'exécution pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

programme de restauration de la fertilité des sols en mettant l'accent sur la rationalisation de l'espace rural. Cette stratégie aura pour base le PNAE, le PAN/LCD et le PNAT qui sont les cadres de référence globaux.

Suite à l'adoption du code de l'environnement et à l'expérience la gestion des ordures par l'Agence pour le Propreté de Dakar (APRODAK), les grandes villes du Sénégal seront dotées d'un plan Directeur de gestion des ordures qui permettra entre autres de maîtriser toute la filière : collecte, tri, mise en décharge et traitement.

Dans le cadre de l'implication des populations à la gestion de la ressource naturelle, des aires naturelles commencent à être mises en place à l'instar de celle de Popenguine gérée par les groupements féminins de la localité.

En outre, une lettre de Politique de l'Environnement est en cours de formulation en vue d'une validation prochaine.

Politique en matière de genre: les objectifs se fondent sur les recommandations issues des conférences mondiales de Copenhague sur le « Développement Social », de Beijing sur les « Femmes » et du Caire sur la « Population et le Développement » ainsi que sur le Plan National d'Action de la Femme (1997-2001).

Les stratégies retenues dans ce cadre sont notamment :

- l'intégration de la dimension genre dans les plans politiques et programmes de développement ;
- l'instauration de l'égalité de fait et de droit entre les femmes et les hommes dans les différents instruments juridiques et les textes réglementaires.
- le renforcement des capacités techniques en analyse de genre ;
- l'harmonisation des conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avec la législation nationale.

Politique nationale de l'emploi: pour réduire les distorsions intervenues dans le marché de l'emploi, le Sénégal a adopté une politique nationale de l'emploi en 1997 et un plan d'action pour l'emploi validé en 1998.

L'objectif global que se fixe à long terme cette politique est la réalisation du plein emploi et à court et moyen termes, la réduction du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion. Les stratégies suivantes ont été retenues pour la réalisation de ces objectifs :

- le développement des PME et micro-entreprises ;
- la modernisation du secteur informel par l'organisation et la formation des acteurs et l'accès aux sources de financement ;
- le développement de l'emploi local notamment en milieu rural ;
- l'adaptation du système de formation aux besoins de l'emploi : il s'agit d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi ;

- l'amélioration du contenu en emploi des politiques nationales : il s'agit notamment de favoriser l'emploi dans les choix techniques à travers la mise en place d'une cellule interministérielle à haute intensité de main d'œuvre (cellule HIMO) ;
- la mise en place d'un système d'information sur le marché de l'emploi et le développement de la communication sociale avec les acteurs. Trois actions sont particulièrement visées ici : l'élaboration d'un répertoire national des emplois et métiers au Sénégal, la mise en place d'une agence nationale pour l'emploi et l'enquête nationale sur les demandeurs d'emplois.

ANNEXE VI : SECTEURS D'INTERVENTION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT AU SENEGAL

BAILLEURS	SOUS-SECTEURS D'INTERVENTION													OBSERV. Pauvreté
	Primaire				Secondaire			Tertiaire		Quaternaire				
	Agriculture	Hydrau rurale	Environ.	Pêche	PME et secteur privé	Artisanat Energie	Autre	Routes	Autre	Santé	Education	Hyg. Urb Assain	Dév. Local	
France	X	x	x	x	x									
Belgique	X	x			x		x	x		x	x	x		
RFA	X				x					x			x	
Luxembourg		x				x	x			x				
Pays-Bas										x	x		x	
Espagne		x								x	x			
Italie	X			x						x				
Danemark										x				
Finlande										x	x			
Suède														
Fonds Nordique								x		x	x			
Canada 12 projets 100 millions \$ can 96 - 01			x		x						x		x	
USAID 100 millions\$ 98 - 06					x					x	x		x	
Japon 23,5 milliards FCR Moyenne annuelle	X	x	x	x						x	x			
Chine		x			x			x		x	x			